

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Les Générateurs - Convention cadre de financement

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°10 du 30 mars 2022, le bureau syndical avait approuvé à l'unanimité la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités à l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques », au nom des 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté (alors dénommé COCOPEOP).

Ce programme a permis de d'abord déployer 2 postes d'animateur rayonnant sur les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le principe étant que le SIDEC du Jura porte ces 2 postes, puis se fasse ensuite rembourser les dépenses (reste à charge) à part égale par les syndicats d'énergies participant au dispositif. Ce dispositif, mutualisé avec les autres syndicats d'énergies est désormais dénommé « Les Générateurs ».

Dans les faits, pour les années 2022 et 2023, le dispositif avait été effectivement déployé sur 7 départements de la région et non 8 (pas l'Yonne, le SDEY ne participant pas au dispositif).

Devant le succès du dispositif et les demandes croissantes des collectivités, un troisième poste a été déployé à compter d'octobre 2023, le portage étant alors assuré par le SYDESL (71), au nom des 8 syndicats cette fois, l'Yonne rejoignant le dispositif au 1^{er} janvier 2024.

La dépense sur 3 ans pour ce poste et les frais afférents sont avancés par le SYDESL, et le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance. Cette disposition a été approuvée par délibération n°4 du bureau syndical du 20 septembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB4BS131

Enfin, à compter de novembre 2024, un quatrième poste serait déployé pour les 8 syndicats et porté par le SICECO. Là encore, le reste à charge, déduction faite de la subvention de l'ADEME, serait remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance.

Pour l'ensemble des postes, la part de territoire d'énergie 90 sera réduite de moitié en raison du périmètre réduit de ce dernier syndicat. Territoire d'énergie 90 prendrait alors en charge uniquement 1/15^{ème} du coût annuel de l'ensemble du dispositif à compter de l'année 2024. Chacun des 7 autres syndicats serait amené à prendre en charge 2/15^{ème} du reste à charge global du dispositif chaque année.

Des syndicats portent des conventions de financement directement avec l'ADEME, à savoir et à date :

- **Le SIDEC** : convention de financement initiale ADEME-SIDEC n°21BFD0603, qui porte sur **2 postes** ; période **du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025** ; qui sera renouvelée à partir du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- **Le SYDESL** : convention de financement ADEME-SYDESL n°24BFD0473, qui porte sur **1 poste** ; période **du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 3^{ème} Générateur) ;
- **Le SICECO** : convention de financement ADEME-SICECO n°24BFD0324, qui porte sur **1 poste** ; période **du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4^{ème} Génératrice).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED 70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	51 017,68	94 568,51	144 000	200 000	200 000	200 000

NB 1 : les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis suivant les règles présentées à l'article 4 ci-dessous.

NB 2 : à partir de 2025, les montants correspondent au dispositif avec une équipe composée de 4 personnes.

NB 3 : Le SDEY participe financièrement au dispositif à partir du 1^{er} janvier 2024.

NB 4 : Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, qui sont des estimations, ont été ajustés sur la base du principe d'une participation financière de TE 90 au dispositif à hauteur de 50 % à partir de 2024.

Monsieur le Président propose de contribuer au financement du dispositif des Générateurs dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe du rapport transmis préalablement aux membres du Bureau Syndical dont il expose les caractéristiques.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre liant les 8 syndicats d'énergie de la région jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater au(x) syndicat(s) porteur(s) la somme correspondante à la quote-part du SIED 70 pour le reste à charge du dispositif « Les Générateurs ».

PJ : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB4BS131